

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2015

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Jean-Yves Gentil (PS), président

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : André Burri (PDC), Serge Caillet (PLR), Marc Cattin (PCSI), Marie-Françoise Chenal (PDC), Maëlle Courtet-Willemin (PDC), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Marcelle Lüchinger (PLR), Jean-Pierre Mischler (UDC), Giuseppe Natale (CS-POP), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Anne Roy-Fridez (PDC), Jean-Michel Steiger (VERTS) et Christophe Terrier (VERTS)

Suppléants : Vincent Eschmann (PDC), Thierry Simon (PLR), Daniel Meyer (PCSI), Françoise Chaignat (PDC), Jean-François Pape (PDC), Hubert Farine (PDC), Stéphane Broisy (PLR), Damien Lachat (UDC), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Diego Moni Bidin (PS), Anne Chevrolet (PDC), André Frésard (VERTS) et Anselme Voirol (VERTS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police**15. Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 55 députés.

16. Loi sur l'Office des véhicules (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 20.

Article 20**Commission et Gouvernement :**

¹ L'Office des véhicules établit un rapport annuel à l'attention du Parlement pour approbation. ___

² Le rapport annuel contient notamment :

- a) les comptes et le rapport de gestion;
- b) un rapport sur l'exécution du contrat de prestations;
- c) le rapport de l'organe de révision.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Article 22, alinéa 3**Commission et Gouvernement :**

³ Les prix des prestations fournies par l'Office des véhicules sur une base contractuelle sont calculés et adaptés aux règles du marché. Ils sont fixés par l'Office des véhicules.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est acceptée par 37 voix contre 19.

17. Motion no 1107

**OPTI-MA : au tour de la Banque cantonale du Jura
Christophe Schaffter (CS-POP)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1107 est refusée par 32 voix contre 23.

18. Motion no 1108

**Etat et Banque cantonale du Jura : une collaboration gagnant-gagnant fondée sur le résultat
Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'auteur retire la motion no 1108.

19. Question écrite no 2702

**Assistance judiciaire gratuite : un remboursement mensuel est-il possible aussi dans le
Jura ?
Gabriel Willemin (PDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération

23. Postulat no 352

**Charte jurassienne de l'emploi junior-senior
Jacques-André Aubry (PDC)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat no 352 est rejeté par 32 voix contre 17.

24. Question écrite no 2704

**Quel soutien pour les téléskis de notre Canton ?
Frédéric Lovis (PCSI)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

25. Question écrite no 2707

**Carte professionnelle contre le travail au noir ?
David Eray (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

28. Loi sur la géoinformation (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 55, alinéas 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les frais du géomètre-conservateur pour les mutations de limites de biens-fonds, l'entretien de l'abornement, les relevés de bâtiments et autres modifications au bénéfice d'une autorisation, ainsi que la diffusion des données sont à la charge du requérant.

² Les autres frais sont à la charge des communes.

Minorité de la commission :

¹ Les frais du géomètre-conservateur pour les mutations de limites de biens-fonds, l'entretien de l'abornement __ ainsi que la diffusion des données sont à la charge du requérant.

² Les autres frais, en particulier ceux découlant des relevés de bâtiments et des autres modifications au bénéfice d'une autorisation, sont à la charge des communes.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 23.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 56 députés.

26. Motion no 1106

**Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage
David Balmer (PLR)**

27. Interpellation no 835

**Développement durable : quid de l'après Juragenda 21 ?
Raphaël Ciocchi (PS)**

29. Interpellation no 837

**Les Chemins de fer du Jura au Noirmont : un véritable nœud ferroviaire ! Mais il y a un autre «nœud» : investissements et desserte ne font pas bon ménage !
Jean Bourquard (PS)**

30. Question écrite no 2703

**150 boîtes aux lettres en péril dans le canton du Jura
David Eray (PCSI)**

31. Question écrite no 2705

**Route cantonale Porrentruy–Bressaucourt
Antoine Froidevaux (PS)**

32. Question écrite no 2709

**Géothermie profonde : sécurité d'approvisionnement en eau
Christophe Terrier (VERTS)**

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 16.45 heures.

Delémont, le 30 avril 2015

Le président :
Jean-Yves Gentil

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motions nos 1125 et 1126
- Postulat no 358
- Interpellations nos 839 et 840
- Questions écrites nos 2724 à 2733